Exercice de droit d'alerte

Villejuif, le 04 novembre 2020

Madame la directrice des ressources humaines de LCL,

Les élus de CSE, membres du CSEC, suivants :

- Agnela GENTAS
- Christelle FAMILIAR
- Nathalie CHABRAND
- Catherine RONCERAY
- Marie-laure THIEULIN
- Anne-Sophie PTCHELINSEFF
- Sandra DELLAROCCA
- Virginie NOIROT
- Isabelle MOREAU
- Souad MECERDI-BENABDALLAH
- Nathalie VAN HOVE
- Carole GEMZA
- Thibault MARQUET
- William WAECHTER
- Thierry LOHEAC
- Youssef BENABDALLAH
- Eric GRAU
- Jean-Philippe LAMBS
- Hervé CHAMBRION
- Lionel PICHODO
- Erick BOQUEN
- Didier MANCHERON
- Didier LE GLEUHER
- Frédéric POITAUX
- Jérémie HENEMAN
- Franck MARTIN

vous informent exercer leur droit d'alerte :

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE CENTRAL LCL
39 avenue de Paris –Immeuble Rhin
94800 VILLEJUIF

Exercice de droit d'alerte

- **pour risque grave sur la santé publique**. Alors que la pandémie de COVID-19 redouble d'intensité ces derniers jours (progression exponentielle des cas de contamination, des hospitalisations, du nombre de décès, saturation des services de réanimation, …), toutes les agences bancaires de LCL restent ouvertes aux horaires habituels. C'est ce message qu'envoie LCL à la clientèle par SMS et qu'il met en évidence sur le site lcl.fr. Sachant que le premier confinement a démontré qu'une majeure partie de nos activités sont réalisables à distance, force est de constater que la direction incite la clientèle à continuer à venir en agence, pour toute demande essentielle ou non, qu'elle soit réalisable à distance ou non, **générant des flux**. Ainsi, au lieu de participer *« à l'effort national urgent de protection pour mettre un coup de frein à la propagation du virus »*, la direction de LCL favorise au contraire la propagation de la COVID-19, les cas de contamination avec toutes ses conséquences.

- **pour danger grave et imminent**. Alors que le Gouvernement a déclaré que, dans ce contexte de crise sanitaire aiguë, le télétravail n'était pas une option mais une obligation et qu'il devenait la règle lorsqu'il est possible, les salariés du réseau commercial, certains Etats Major et la moitié des salariés des plates-formes téléphoniques en sont privés, restant exposés. Nous soulignons que le travail à distance, notamment par rotation, déployé lors du premier confinement et mis en avant dans les plans annuels de prévention des risques au sein de nos Etablissements comme moyen de lutte contre la pandémie, est tout à fait possible pour le réseau commercial. Or, aucune adaptation de l'organisation du travail n'a été faite, contrairement au premier confinement (rotations, fermeture de certaines agences, réduction des horaires d'accueil au public, lissage des horaires du personnel, filtrage de la clientèle, réception de la clientèle sur rendez-vous, …). Malgré la consigne de respecter une jauge maximale en agence, personne ne filtre et ne mesure cette jauge capacitaire. Si les moyens de précaution individuels (masques et plexys) s'étaient avérés aussi efficaces que vous le prétendez, nous ne serions pas dans la situation actuelle. Contrairement à votre assertion, il y a de nombreux « cluster » dans la sphère professionnelle, y compris chez LCL.

Les représentants du personnel n'ont aucunement été associés à l'évolution du protocole sanitaire et ce n'est pas la première fois. Vous décidez seuls des mesures que vous mettez en place. Ce qui va à l'encontre des préconisations gouvernementales sur le dialogue social durant cette pandémie.

Nous vous demandons de toute urgence une négociation sur les mesures à prendre pour protéger les salariés, les clients, leurs proches, la population, et contribuer à enrayer ce virus qui, pour rappel, est mortel puisque plus de 38.000 décès sont à déplorer en France, 1,2 millions dans le monde.

Ce droit d'alerte est soutenu par les organisations syndicales CFDT, FO, SNB, CGT, Autrement Solidaires et UNSA.

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE CENTRAL LCL
39 avenue de Paris –Immeuble Rhin
94800 VILLEJUIF